

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n°DC 8/2022 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Contrats annuels d'entretien des chaudières et des systèmes de ventilation des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération en date du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°28-2022 du 1er avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'optimiser les contrats d'entretien des chaudières et des systèmes de ventilation des bâtiments communaux, du point de vue financier mais aussi de la gestion des contrats,
- **CONSIDERANT** les trois propositions reçues de la part des entreprises,
- **CONSIDERANT** que l'offre de la SARL DOMERGUE est la plus intéressante du point de vue du service proposé.

DECIDE

Article 1 : Les contrats annuels d'entretien des chaudières et des systèmes de ventilation des bâtiments communaux (15 sites concernés) sont attribués à la SARL Domergue, 9 A rue du Soleil Levant, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE pour un total de 5 480 € HT, soit 6 576 € TTC. Ils seront renouvelables chaque année, par tacite reconduction, à la date de signature dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20220712-DCMCOMPLEXE-AR
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

A Saint Germain Laprade,
Le 12 juillet 2022

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.